



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-618

Du 23 juillet 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux réparation fuite route de l'Ayrolle

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande la société BRL EXPLOITATION domiciliée 2 rue Joseph Mongolfier PAE de la Baume 34290 SERVIAN représentée par Monsieur NAVARRO Frédéric (04.67.32.68.00), en date du 23 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation pour fuite sur conduite eau potable route de l'Ayrolle à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation route de l'Ayrolle, du jeudi 26 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit sera interdit route de l'Ayrolle, du jeudi 26 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus.

**ARTICLE II :** La circulation sera alternée par feux tricolores route de l'Ayrolle, du jeudi 26 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 juillet 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 25 JUIL. 2018

Notification le..... 25 JUIL. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 25 JUIL. 2018 ..... 27 JUIL. 2018

